

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Internationalisation de l'économie	166

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 mars 2018 adoptant la feuille de route de la stratégie internationale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le Budget primitif au titre de l'exercice 2019 ainsi que les modalités de soutien financier à l'internationalisation de l'économie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et la convention « type »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

En conclusion, je vous propose :

1- Le dispositif Conseil Export

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur un montant subventionnable de 158 595 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire au titre du dispositif Conseil Export,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € à ce titre,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € sur un montant subventionnable de 45 000 € HT à la Chambre Régionale d'Agriculture au titre du dispositif Conseil Export,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € à ce titre,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2- Le dispositif Prim Export

APPROUVE

les modifications apportées au règlement d'intervention Prim Export figurant en annexe 3.

3-Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention d'un montant total de 109 421,60 euros à sept entreprises ligériennes pour le

financement de sept emplois export dans le cadre du dispositif Emploi export Pays de la Loire figurant en annexe 4,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement de 109 421.60 €.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé en Commission permanente du 20 avril 2018.

4- Le dispositif Volontariat International en Entreprise (VIE)

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire au titre de ce dispositif VIE,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

Dossiers approuvés en Comité Export

APPROUVE

le soutien de cinq candidatures pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire (TRONICO (85), VEGEPOLYS LATINA (49), EXTHA OUEST (53), BIODEVAS (72), IDEOLYS (85)).

5- La projection à l'international par l'envoi de missions régionales à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 euros pour la prise en charge des frais liés aux missions régionales à l'étranger et aux accueils de délégations étrangères.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ